

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 26 décembre 2018

**fixant la répartition des sièges des représentants du personnel
au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du
ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

NOR : JUSK1835648A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis les 6 et 7 décembre 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégional des services pénitentiaires de Marseille est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
DISP siège Marseille	UFAP UNSa Justice FO	1 2	1 2
CP Aix Luynes	UFAP UNSa Justice SPS Non-gradés-FGAF FO	2 2 1	2 2 1
MA Ajaccio	SPS FGAF FO	1 2	1 2
MC Arles	UFAP UNSa Justice FO CGT	1 1 2	1 1 2
CP Avignon Le Pontet	UFAP UNSa Justice FO	2 2	2 2
CP Borgo	UFAP UNSa Justice FO	1 3	1 3
CD Casabianda	FO	3	3
MA Digne	UFAP UNSa Justice FO	2 1	2 1
MA Draguignan	UFAP UNSa Justice FO CFDT INTERCO	1 1 2	1 1 2
MA Gap	UFAP UNSa Justice FO	2 1	2 1
MA Grasse	UFAP UNSa Justice FO	1 3	1 3
CP Marseille	UFAP UNSa Justice SPS Non-gradés-FGAF FO CGT	1 1 1 2	1 1 1 2
EPM Marseille	CGT	3	3
MA Nice	UFAP UNSa Justice FO	3 1	3 1

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CD Salon	UFAP UNSa Justice FO	1 3	1 3
CD Tarascon	UFAP UNSa Justice FO CFTC-SLJ	2 1 1	2 1 1
CP Toulon La Farlede	UFAP UNSa Justice FO CGT	2 1 1	2 1 1
SPIP Alpes Maritimes 06	UFAP UNSa Justice SNEPAP FSU CGT	1 1 1	1 1 1
SPIP Bouches du Rhône 13	SNEPAP FSU CFDT INTERCO CGT	2 1 1	2 1 1
SPIP Corse (20B/20A)	FO CGT	2 1	2 1
SPIP Var 83	UFAP UNSa Justice SNEPAP FSU CGT	1 1 1	1 1 1
SPIP Vaucluse 84	SNEPAP FSU CGT	1 2	1 2

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 sont abrogées.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de la Justice.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2018

Guillaume PINEY

Directeur Adjoint au
Directeur Interrégional

